



## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2008 A 20h00

**Etaient présents :** Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée PLENIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Henri NIGAY, Pascal BERNARD, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, François De BECDELIEVRE, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Annie PASCAL, Sylvianne CHARBONNIER

**Avaient donné procuration :** Jean-Pierre TAITE à Paul TRIOMPHE, Yves TROUILLEUX: à Marianne DARFEUILLE, Francesca ZUCCARELLO à François De BECDELIEVRE.

**Etait absente :** Raymonde DUPUY

**Secrétaire de séance :** Maryline ROCHE

Madame DARFEUILLE, première adjointe, ouvre la séance et excuse Monsieur le Maire pour son absence car suite à une intervention chirurgicale au dos ce dernier est indisponible ce jour.

En préambule de ce conseil municipal, Madame DARFEUILLE aborde le sujet des récentes inondations où elle salue le professionnalisme et la réactivité des services municipaux, des sapeurs pompiers, de la gendarmerie nationale et de la croix rouge tout en exprimant ses sentiments de reconnaissance devant les élans de solidarité exprimés par la population forézienne vis à vis des sinistrés. Monsieur De BECDELIEVRE d'une part salua également la diligence des secours et d'autre part souhaite qu'à terme la ville élabore un document synthétique à destination de la population pour connaître les procédures de sécurité à suivre dans le cadre des crues. Monsieur GARDET rappela que le plan communal de sauvegarde avait été initié par la communauté de communes de FEURS en FOREZ à la demande des services de l'Etat.

### **O – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Monsieur GARDET signale que contrairement à ce qui a été affirmé lors du dernier conseil municipal Monsieur De BECDELIEVRE n'a pas été invité à la réunion du PADD.*

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité***

## **FINANCES**

### **1. Tarifs 2009 du Centre d'Hébergement et Foire Exposition :**

#### **1.1 Tarifs du centre d'hébergement :**

Vu la délibération du 12 décembre 2007 ayant fixé les tarifs du centre d'hébergement pour l'année 2008 et considérant l'augmentation des charges de fonctionnement, ainsi que les tarifs d'autres

centres du département, Madame MATHIEU propose la tarification suivante pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Eléments		TARIFS 2008	TARIFS 2009
groupes (plus de 9) : par personne et par nuit	de 10 à 100 nuits	7.82 €	9.00 €
	de 100 à 1000 nuits	7.62 €	8.50 €
	plus de 1000 nuits	7.41 €	8.00 €
	draps + couvertures	2.75 €	3.00 €
	location couvertures	1.53 €	2.00 €
individuel (moins de 9)	par nuit et par personne	10.15 €	12.00 €
	par mois, Salariés-étudiants	130.00 €	150.00 €
	par mois, étudiants sans ALS	130.00 €	130.00 €
salle de réunion (location sans hébergement)	Journée	60.90 €	75.00 €
	1/2 journée	48.72 €	50.00 €
cuisine location pour gestion libre	Petit déjeuner	0.61 €	1.00 €
	petit déjeuner + 1 repas	1.22 €	2.00 €
	Petit déjeuner + 2 repas	1.73 €	3.00 €
petits déjeuners et collations	Petit déjeuner	3.56 €	4.00 €
	Collation	2.00 €	3.00 €

Monsieur Gilles BERNARD considère cette augmentation trop lourde compte tenu de la qualité actuelle de l'hébergement par rapport à d'autres centres de ce genre plus récents ; Madame DARFEUILLE rappelle que pour ces tarifs les équipements sportifs sont mis gratuitement à la disposition des groupes.

**Par 21 voix Pour et 7 Contre, cette tarification est adoptée**

#### 1.2/ Tarifs de la Foire Exposition :

Vu la délibération du 11 septembre 2007 ayant fixé les tarifs de la foire exposition 2007, considérant l'augmentation des charges liées à l'organisation, Monsieur REBOUX demande au conseil municipal de se prononcer pour une augmentation des tarifs de la façon suivante pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

CATEGORIES		TARIFS 2008	TARIFS 2009	
Exposants	Droit fixe d'inscription	93.00 €	95.00 €	
	Droit fixe d'électricité	78.00 €	80.00 €	
	Droit fixe eau	46.50 €	48.00 €	
	mètres carrés	les 100 premiers	4.15 €	4.40 €
		de 101 à 200	3.45 €	3.50 €

		au dessus	2.85 €	3.00 €
		Sous chapiteau	14.30 €	15.00 €
		Parquet	5.90 €	7.00 €
	caution de non déballage		150.00 €	150.00 €
Commerçants ambulants	Tarif journée (uniquement les volants)		24.00 €	30.00 €
Banderoles	Le mètre linéaire		100.00 €	100.00 €

Monsieur GARDET regrette que cette tarification a été prise sans que la commission Foire Exposition n'ait été réunie.

*Par 20 voix Pour, 7 Contre et 1 Abstention cette tarification est adoptée*

## **2. Avenant relatif à l'installation de matériel électrique lors de la manifestation du Comice 2008 :**

Le marché initial pour le comice 2008 prévoyait l'installation de l'ensemble du matériel électrique sous les chapiteaux loués pour le Comice 2008 mais suite à la visite de sécurité pour la validation des installations, la commission de sécurité a demandé à l'Entreprise DUPIN, titulaire du marché, de rajouter du matériel, pour un montant de 454,48 euros TTC. Monsieur REBOUX demande d'accepter cet avenant qui porte le montant total du marché à **8 979,58 € TTC**.

*Accord à l'unanimité.*

## **3. Participation pour la réalisation d'un hélisurface aux abords de la Halle du Rozier :**

Vu la délibération du 11 avril 2006 portant objet sur la réalisation de l'hélisurface et sur le financement de ces travaux par tiers entre la commune, l'hôpital et la communauté de communes de Feurs en Forez, avec une participation de 20 472,36 € par établissement, vu les travaux supplémentaires d'éclairage de l'hélisurface, Madame PLENIER propose de modifier la participation de chaque établissement afin de prendre en compte la totalité des travaux.

Veillez trouver ci-dessous le détail des travaux et la participation de chaque établissement :

Relevé topographique	2 970.00 €
Création hélisurface (génie civil)	54 000.00 €
Eclairage hélisurface	16 718.84 €
<b>Total HT</b>	<b>73 688.84 €</b>

participation commune de Feurs 24 562.96 €

participation CCFF 24 562.94 €

participation hôpital 24 562.94 €

Madame PASCAL et Monsieur VOURIOT demandent une meilleure signalétique à l'intention des pompiers et des ambulanciers. Par ailleurs, elle souhaite que cette hélisurface ne soit pas accessible

aux jeunes afin d'éviter des accidents. Monsieur TRIOMPHE informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le lundi 1<sup>er</sup> décembre prochain avec les représentants de l'Hôpital pour faire un bilan technique sur cette hélisurface.

*Accord à l'unanimité.*

## VIE ASSOCIATIVE

### **4. Convention de principe pour l'utilisation de la salle « Equiforum » :**

Monsieur PALMIER informe le conseil municipal que Monsieur le Maire va prochainement signer une convention de principe liant la ville de Feurs et la société hippique pour l'utilisation du futur complexe « Equiforum » au profit de la commune pour l'organisation d'événements familiaux, associatifs, économiques, culturels, sociaux, humanitaires aux conditions suivantes :

- La société hippique de Feurs utilisera l'Equiforum aux dates liées à l'activité de la société hippique de Feurs (journées de courses et manifestations organisées par la Société hippique).
- Pour toutes autres manifestations familiales, associatives, économiques, culturelles, sociales et humanitaires, la commune de Feurs aura totale liberté pour l'utilisation du complexe Equiforum pour elle-même ou pour des tiers ;
- L'utilisation de cet équipement devra se faire conformément au règlement intérieur du complexe « Equiforum ».

Monsieur PALMIER demande d'approuver la signature de cette convention de principe qui va permettre l'obtention pour la société hippique d'une subvention du Conseil Général de la Loire à hauteur de 20% du coût des travaux.

Monsieur GARDET signale que l'ancienne municipalité avait appuyé ce projet.

*Accord à l'unanimité.*

## PERSONNEL

### **5. Avantages en nature concernant le personnel municipal :**

Vu la délibération du 02 juillet 2001 portant mise en place de la réglementation sur les avantages en nature au sein de la collectivité, Madame DARFEUILLE propose en fonction des missions exercées par les agents et en fonction des avantages en nature existant d'aménager la délibération précédente afin d'attribuer :

- *un logement par nécessité absolue de service* (pas de loyermais des charges plafonnées) pour les emplois de gardien des immeubles (maison de la commune) et des gardiens des installations communales (gardien de gymnases et gardien de la station d'eau potable).

Le plafond des charges est de :

électricité :	450 € par an
gaz et chauffage :	1 400 € par an
eau :	450 € par an
téléphone fixe :	300 € par an

- *un logement par utilité de service* (loyer calculé sur la valeur locative et charges (en dehors du téléphone et de l'eau) prisent en charge par la collectivité jusqu'à un plafond) pour les emplois de directeur général des services, policiers municipaux et responsable du service politique de la ville.

Le plafond des charges est de :

électricité :	450 € par an
gaz et chauffage :	1 400 € par an

- *un véhicule de service* : ce véhicule peut être attribué aux agents dont la fonction est de diriger sur le terrain des équipes municipales et dont la présence constante peut s'apparenter à des astreintes, comme le directeur des services techniques ou pour les responsables des astreintes. Ces véhicules doivent être pris le matin au parc municipal et remis le soir. Le Maire peut dans l'arrêté d'attribution, eu égard à la nature des fonctions et de la disponibilité requise, attribuer à l'agent le

droit d'utiliser ce véhicule pour les trajets travail-domicile, pour des fins liées au travail, mais il ne peut y avoir d'utilisation privative car il ne s'agit en aucune manière de véhicules de fonction.

- *une prestation de repas* : cette prestation concerne les agents amenés à manger pendant les heures de travail dans le cadre de leur mission.

*Accord à l'unanimité.*

#### **6. Création d'un poste pour le reclassement professionnel d'un agent municipal :**

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 17 septembre 2008 pour le reclassement professionnel d'un agent du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Madame DARFEUILLE demande de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'effectuer ce reclassement par l'intermédiaire d'un détachement.

*Accord à l'unanimité pour la création de ce poste.*

#### **7. Recrutement d'un stagiaire au sein des services municipaux :**

Considérant un potentiel d'économie important sur les achats de la collectivité, il a été décidé la mise en place d'un pôle achat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce pôle aura pour mission de négocier les achats après la réalisation d'un cahier des charges et d'une consultation conformément au code des marchés publics, pour ce pôle achat, Madame DARFEUILLE propose de signer une convention avec l'Ecole Supérieure de Commerce de Saint-Etienne afin de bénéficier d'un stagiaire pour l'année 2009.

Ce stagiaire aurait un statut de demandeur d'emploi indemnisé par les ASSEDIC et une gratification représentant 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ; celle-ci sera versée au stagiaire et sera exonérée de charges sociales (en fonction des articles suivants : L 242-4-1 et D 242-2.1 du code de la sécurité sociale). De plus, Madame l'adjointe demande au conseil municipal d'accepter de prendre en charge le coût de la formation de ce stagiaire auprès de l'Ecole Supérieure de Commerce, soit un montant de 8 500,00 € HT (10 166,00 € TTC)

*Par 24 voix Pour et 4 Abstentions, le recrutement d'un stagiaire est adopté.*

### TRAVAUX

#### **8. Annulation délibération pour la création d'un passage piéton RD 1082 entrée Nord :**

Lors de la séance du 24 septembre 2008, le conseil municipal a entériné à l'unanimité la décision concernant l'aménagement d'un passage piéton à l'entrée Nord de Feurs sur la RD 1082 pour un montant de **21 528,00 € TTC**. Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Monsieur le Sous Préfet demande d'annuler cette délibération au motif que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables. Monsieur TRIOMPHE demande d'accepter l'annulation de cette délibération qui ne modifie en rien le dossier concernant la création d'un passage piéton RD 1082 entrée Nord.

*Par 24 voix Pour et 4 Abstentions, cette décision est adoptée.*

## URBANISME

### **9. Exercice de droit de préemption pour la propriété OBLETTE :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme reçu en date du 18 septembre 2008 concernant la propriété située 17 rue de la Loire, à l'angle de la Grande rue de Randan, cadastrée AO 3 rue de la Loire, AO 293 La Minette et AO 294 rue de la Loire pour une surface totale de 1 922 m<sup>2</sup> appartenant à M. OBLETTE Jean-Pascal Aimé domicilié 17 rue de la Loire à Feurs et à Mlle LE GARFF Valérie Jeanne Gabrielle domiciliée 10, avenue du Pont à Montrond-les-Bains, vu l'avis des domaines du 26 septembre 2008 d'un montant de 357 090,00 € et considérant le flux de véhicules de plus en plus important au niveau du carrefour de la Croix de Mission et dans l'intérêt de la sécurité de tous, il est envisagé de réaménager celui-ci, en partenariat avec le conseil Général de la Loire, En conséquence, Monsieur TRIOMPHE propose de préempter cette propriété pour un montant de 357 090,00 € afin d'être en mesure d'améliorer la sécurité du carrefour tant pour les piétons que pour les véhicules motorisés ou non.

*Accord à l'unanimité.*

### **10. Vente d'un appartement de l'immeuble FORUM :**

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le conseil municipal avait approuvé la mise en vente de l'appartement de type 3 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> sis au 1 Place de la Boaterie. Le Service des Domaines l'avait estimé à 100 000,00 €. C'est pourquoi, Monsieur TRIOMPHE demande à ce que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer la vente pour cet appartement au tarif de 110 000,00 €.

*Par 21 voix Pour et 7 Contre, cette décision est adoptée*

### **11. Vente de la maison du gardien de l'ancienne usine SODELOR :**

La Commune est propriétaire d'un appartement de 63,5 m<sup>2</sup> en rez de chaussée dans une maisonnette, avec un sous sol garage de 30 m<sup>2</sup> et une cave de 38 m<sup>2</sup> sis à la ZI des Planchettes. Cette maisonnette depuis de nombreuses années est inoccupée. Le Service des Domaines l'a estimé à 48 000,00 €. C'est pourquoi, Monsieur TRIOMPHE propose de la mettre en vente au prix net de 60 000,00 € tout en sachant que ce bien est en dehors du périmètre de sécurité des silos attenants.

*Accord à l'unanimité.*

### **12. projet d'agrandissement des urgences de l'Hôpital :**

Monsieur TRIOMPHE informe que le Centre Hospitalier de Feurs a un projet d'extension ; l'emprise du futur bâtiment empiète sur le domaine public communal. Il convient de déclasser une superficie de 146 m<sup>2</sup> du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ; 114 m<sup>2</sup> cédés par le centre hospitalier de Feurs à la commune de Feurs seront classés dans le domaine public. En conséquence, je vous demande d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique préalable aux opérations de classement et de déclassement et de m'autoriser à signer l'arrêté de lancement d'enquête publique.

*Accord à l'unanimité.*

### **13. Installation soumise à autorisation pour l'exploitation d'une carrière :**

Monsieur le Sous Préfet de Montbrison a transmis à la commune le dossier présenté par la Sté THOMAS aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à CLEPPE au lieu-dit Les Rayettes ; l'enquête publique se déroule du 13 octobre 2008 au 13 novembre 2008 dans la commune de CLEPPE. Notre commune étant limitrophe, le conseil municipal doit donner un avis pour l'autorisation ou non pour cette exploitation. Après analyse du

dossier, rien ne paraît s'opposer à cette exploitation. En conséquence, Monsieur Henri NIGAY vous demande d'émettre un avis favorable pour procéder à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, à CLEPPE par la Sté THOMAS.

Monsieur De BECDELIEVRE considère que le conseil municipal manque d'informations pour pouvoir voter une telle autorisation.

***Par 20 voix Pour, 7 Contre et 1 Abstention cette décision est adoptée.***

### CULTURE

#### **14. Exposition, restauration et acquisition pour le Musée d'Assier :**

Afin de bénéficier des différentes subventions notamment de la DRAC et du FRAR, Monsieur VILAIN propose au conseil municipal l'engagement des dépenses suivantes :

- \* 5 550 € TTC pour l'exposition temporaire intitulée « Haute Couture, créations de Christian de COURCEL » qui sera présente au musée entre le 20 Février et le 28 Août 2009 ;
- \* 3 420,56 € TTC pour la restauration de 16 estampes ;
- \* 3 588,00 € TTC pour la restauration du tableau peint par BEAUVÉRIE ;
- \* 5 142,80 € TTC pour l'acquisition de 3 modules du logiciel « micro musée »;

***Par 26 voix Pour et 2 Abstentions cette décision est adoptée.***

### TOURISME

#### **15. Annulation de la délibération du 29 juillet 2008 concernant la taxe de séjour et prise d'une nouvelle délibération :**

Une nouvelle délibération doit-être prise à la demande des services de la recette des finances de Roanne pour préciser les points suivants :

- que l'affectation de la taxe doit-être au bénéfice de l'office du tourisme ;
- qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recouvrement et la périodicité des versements ;
- qu'il faut accorder des réductions obligatoires pour les familles nombreuses ainsi que pour les personnes bénéficiant de chèques vacances.

Madame DARFEUILLE demande d'approuver ces compléments d'informations concernant la nouvelle délibération instituant la taxe de séjour sur notre territoire

***Par 27 voix Pour et 1 Contre, cette décision est adoptée.***

### SOLIDARITE et SANTE

#### **16. Legs LAFAY :**

Vu la délibération du 30 octobre 1995 prévoyant l'indexation du legs LAFAY,  
Vu la délibération du 23 octobre 2007 fixant le montant du legs LAFAY pour l'année 2007,  
Madame PLENIER rappelle que comme chaque année, le conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs. Pour 2008, le montant du legs LAFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publiés au mois de mars (augmentation de 2,85 %) est de 16 450,00 € soit 4 112,50 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF. En conséquence, Madame PLENIER demande d'émettre un avis favorable à la répartition proposée.

***Accord à l'unanimité pour cette répartition.***

### 17. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'hôpital :

Par délibération en date du 29 avril 2008, Mme Sylvie DESSERTINE avait été désignée en tant que représentante au Conseil d'Administration de l'hôpital. Cette personne souhaitant démissionner, il convient de la remplacer par un autre conseiller municipal, en conséquence Madame DESSERTINE demande que le conseil accepte sa démission et que l'assemblée accepte de la remplacer par Madame PLENIER pour cette fonction.

*Par 20 voix Pour et 8 Contre, ce remplacement est accepté.*

### POLITIQUE DE LA VILLE

### 18. Accord pour la démolition de quatre blocs au quartier de la Boissonnette :

A plusieurs reprises, le conseil municipal avait approuvé la requalification du quartier de la Boissonnette. Dans le cadre de ce projet et plus précisément de la phase 5 il avait été programmé (en accord avec le cabinet URBAC, les bailleurs sociaux et les représentants de l'Etat) la destruction de quatre immeubles aux adresses suivantes :

- les bâtiments 7 et 9 boulevard de l'Europe
- les bâtiments 64 et 70 boulevard de la Boissonnette

Madame PLENIER informe que suite à une réunion qui a eu lieu avec les bailleurs sociaux et les représentants de l'Etat, il est nécessaire de prendre une délibération qui approuve ces démolitions pour permettre d'obtenir des subventions de l'Etat pour la destruction des immeubles dans le cadre du projet de requalification de la Boissonnette. Afin d'appuyer cette demande de subvention, Monsieur le Maire va prendre prochainement rendez-vous avec Monsieur le Préfet accompagné des bailleurs sociaux que sont Cité Nouvelle et Loire Habitat. En conséquence, Madame PLENIER demande d'approuver la destruction des 4 blocs d'appartements.

Monsieur GARDET souhaite connaître le résultat des appels d'offres pour la placette nord du quartier de la Boissonnette.

*Accord à l'unanimité pour ces destructions.*

### DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 23 Mars 2005 à savoir :

24/10/2008	Placement de fonds provenant de : - vente de terrain anciennement ZAC (parcs et jardins) à Thomas SA par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains, rue des Frères Lumière à MARCALE par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'Epargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du Maire le 11/02/2008 : 1 627 000.00 € Soit un montant total de 2 076 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : - 500 000.00 € pour une durée de dix mois à compter du 31 octobre 2008 au taux de 3.53 %
03/11/2008	Placement de fonds provenant de la vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération



	<p>du 4 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 €  Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 386 000.00 € pour une durée de six mois à compter du 5 novembre 2008 au taux de 3.53 %</li> </ul>
03/11/2008	<p>La société ADFLP est retenue :</p> <p>1/ pour le lot n°1, formation CACES, d'un marché à bon de commande d'un an renouvelable 3 fois expressément avec les seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum annuel : 1 500.00 € TTC</li> <li>- maximum annuel : 25 000.00 € TTC</li> </ul> <p>2/ pour le lot n°2, tests psychotechnique, d'un marché à bon de commande d'un an renouvelable 3 fois expressément avec les seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum annuel : 1 000.00 € TTC</li> <li>- maximum annuel : 5 000.00 € TTC</li> </ul> <p>3/ pour le lot n°3, sécurité, d'un marché à bon de commande d'un an renouvelable 3 fois expressément avec les seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum annuel : 1 500.00 € TTC</li> <li>- maximum annuel : 15 000.00 € TTC</li> </ul>

**La séance est levée à 21h10.**